

Secrétariat Général

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie
de la Nouvelle-Calédonie

Service de l'industrie

BP 465 - 98845 Nouméa Cedex
Tél. : (687) 27.39.44 - Fax : 27.23.45

N° CS05-3160-SI- 4516 /DIMENC

Nouméa, le

28 DEC. 2005

Monsieur,

Par bordereau n° 6034-2-3051/DRN/BIC du 20 septembre 2005, la Direction des Ressources Naturelles m'a transmis votre dossier de déclaration concernant l'exploitation d'une station service Mobil à Bourail.

Après examen, il s'avère que votre déclaration n'est pas conforme au regard des dispositions de l'article n° 27 de la délibération n°14 du 21 juin 1985 modifiée¹.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de déclaration en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint. Dans l'attente, l'instruction de votre demande est suspendue.

Cette affaire est suivie par _____ technicien supérieur chargé de l'affaire au sein de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Chef du service de l'industrie par intérim,



Justin PILOTAZ

A l'attention de Mr LECRAS Bruno
Gérant de la SARL LECRAS
13 rue Richard Song, Rivière Salée
BP 6380
98 806 NOUMEA CEDEX

Copie : Direction des ressources naturelles - Bureau des installations classées

¹ Délibération n° 52-2005/APN du 15 avril 2005 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.